



AVIS N° 2025-021/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 20 MARS 2025

PORANT AUTORISATION DE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE DE « ETS TRINITE WORKS » ET DE POURSUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE L'APPEL D'OFFRES N° 62/005/C-DJAK/PRMP/SPRMP DU 09 JUIN 2023 RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION /REHABILITATION DE MODULES DE SALLES DE CLASSES, DU CENTRE DE LECTURE ET D'ANIMATION COMMUNALE DE DJAKOTOMEY, DE L'ARRONDISSEMENT DE KOKOHOU, DE LA SALLE DE CONFERENCE DU BLOC ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE ET DE REPRISE DE TOITURES DE MODULES DE CLASSES AUX EPP DE HAGOUMEY ET DE KOKOHOU-CENTRE, LOT 4.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,**

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;  
vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;  
vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;  
vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;  
vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;  
vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;  
vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;  
vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;  
vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre N°062/063/C DJAK/PRMP/SPRMP du 11 mars 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 13 mars 2025, sous le numéro 0484-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune de Djakotomey, a saisi l'ARMP

d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité de l'offre de l'attributaire provisoire « ETS TRINITE WORKS » et de poursuite de la procédure de passation de l'Appel d'Offres N°62/005/C-DJAK/PRMP/SPRMP du 09 juin 2023 relatif aux travaux de réfection /réhabilitation de modules de salles de classes, du Centre de Lecture et d'Animation Communale de Djakotomey, de l'arrondissement de Kokohoué, de la salle de conférence du bloc administratif de la mairie et de reprise de toitures de modules de classes aux EPP de Hagoumey et de Kokohoué-Centre, lot 4 ;

Que dans sa lettre, la PRMP de la Commune de Djakotomey expose ce qui suit :

« *J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation exceptionnelle pour la prorogation du délai de validité de l'offre de l'attributaire provisoire ETABLISSEMENT TRINITE WORKS et de poursuite de la procédure ci-dessus citée en référence pour ce qui concerne le lot 4.*

*En effet, le 05 juillet 2023, conformément aux date et heure limites de dépôt et d'ouverture des offres, les offres ont été ouvertes. Les travaux objets de cet appel d'offres ont été répartis en quatre lots. La procédure de passation est bouclée pour les trois premiers lots et les travaux sont achevés pour certains et en cours d'exécution pour d'autres.*

*Quant au lot 4, il comporte les travaux de réhabilitation de l'arrondissement de Kokohoué et de reprise de toitures de modules de classes aux EPP de Hagoumey et de Kokohoué-Centre. Dans ce lot, les travaux de réhabilitation de l'arrondissement de Kokohoué et de reprise de toitures de modules de classes aux EPP de Hagoumey et de Kokohoué-Centre. Dans ce lot, les travaux de réhabilitation de l'arrondissement de Kokohoué sont prévus pour être financés sur FADeC Non Affecté. A l'époque, lorsque les contrats ont été soumis au Contrôleur Financier du Département du Couffo, ce dernier a fait observer que le visa du contrat lot 4 requiert conformément au manuel de procédures du FADeC, l'avis de non objection de la CONAFIL étant donné que les bureaux d'arrondissement de Kokohoué sont des bâtiments administratifs.*

*Après avoir rendu compte au Secrétaire Exécutif de la mairie, dans un premier temps, l'option de modifier la source de financement au moment du vote d'un collectif budgétaire a été prise. Mais elle n'a plus prospéré. C'est alors que le dossier a été finalement adressé à la CONAFIL pour avis de non objection.*

*En réponse, l'avis de la CONAFIL est favorable sous réserve de la production par le service technique de la mairie d'un rapport d'état des lieux (confère message radio ci-joint). Ce qui a été fait.*

*La gestion de cette situation a largement consommé le délai supplémentaire de quarante -cinq jours (45) jours obtenus du soumissionnaire qui avait accepté la prorogation du délai de validité et la confirmation du prix de l'offre de ETS TRINITE WORKS après expiration du délai initial de quatre-vingt-dix (90) jours.*

*Ladite procédure est réinscrite au Plan de passation des marchés 2024 et les travaux concernés sont prévus au budget primitif exercice 2024 et au plan de travail 2024. C'est pourquoi, je viens par la présente solliciter de l'organe de régulation conformément à l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, une autorisation exceptionnelle pour une nouvelle prorogation du délai de validité en vue de la poursuite de la procédure relative aux travaux de réfection/réhabilitation de modules de classes, du Centre de lecture et d'animation communale de Djakotomey, des bureaux de l'arrondissement de Kokohoué, de la salle de conférence du bloc administratif de la mairie et de reprise de toitures de modules de classes aux EPP Hagoumey et de Kokohoué-Centre, lot 4 » ;* 

Qu'au regard des faits exposés et dans le but de poursuivre la procédure de passation de ce marché, la PRMP de la commune de Djakotomey sollicite l'autorisation de proroger le délai de validité de l'offre du soumissionnaire « ETS TRINITE WORKS » déclaré attributaire provisoire dudit marché ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.* »

*Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres* » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, la procédure du marché concerné est à la phase de contractualisation ;

Que la personne responsable des marchés publics de la Commune de Djakotomey, en saisissant l'ARMP d'une autorisation pour la poursuite de la procédure, a fourni à l'appui de sa requête, la preuve de l'acceptation de prorogation de la validité de l'offre et de confirmation de prix par « ETS TRINITE WORKS » à travers la lettre n°002/TW/DG/25 du 11 mars 2025, **sans toutefois préciser que cette prorogation s'étend jusqu'à l'approbation du marché**, entachant ainsi cette confirmation d'insuffisance et d'imprécision ; ce qui ne satisfait pas convenablement la première condition de recevabilité de sa requête ;

Que la disponibilité du crédit pour l'exécution du marché est confirmée à travers la **Fiche de Disponibilité de Crédit N°00160** du 12/03/2025, délivrée par le Responsable des Affaires Administratives et Financières (RAAF), en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête : 

Que la procédure concernée est inscrite dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2024, au numéro **05**, ayant pour références **T\_ST\_85838** ; ce qui justifie la satisfaction de la troisième condition de recevabilité de sa requête ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite de la procédure du marché concerné.

**EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :**

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune de Djakotomey à proroger le délai de validité de l'offre de « ETS TRINITE WORKS », sous réserve de l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et à poursuivre la procédure de passation de l'Appel d'Offres N° 62/005/C-DJAK/PRMP/SPRMP du 09 juin 2023 relatif aux travaux de réfection /réhabilitation de modules de salles de classes, du Centre de Lecture et d'Animation Communale de Djakotomey, de l'arrondissement de Kokohoué, de la salle de conférence du bloc administratif de la mairie et de reprise de toitures de modules de classes aux EPP de Hagoumey et de Kokohoué-Centre, lot 4.  
*6*

